



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 9 septembre 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	21	26

Date de la convocation
03/09/2024

Date de publication
12/09/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel – CACELLI Alex - RANC Sylvie - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane – ORLANDI Pascal - RABERT Guylaine - FILLIERE Thierry -TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PENALVA Sylvain - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à MALEN Serge.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PILLOT Marion a donné procuration à ADAM Carole.
DUCLERCQ Jean-Pierre a donné procuration à FISCHER Lionel

Absente excusée : PLAZA PUTTI Mireille

Secrétaire de séance : GUINTRAND Tamara

Nature de l'acte : 5.6.1. Indemnités des élus
DELIBERATION N° 2024-09-60

OBJET : *INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES*

RAPPORTEUR : Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et à l'habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-06-35 du 12 juin 2024 approuvant le montant des indemnités versées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent le montant maximal des indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

CONSIDERANT la mise à jour du tableau des adjoints,

Il convient de préciser que les taux des indemnités des élus restent inchangés ainsi que la somme des taux.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER le montant des indemnités allouées à Monsieur le Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctions	En pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut au 09/09/2024
Serge MALEN	Maire	21 %	863,21 €
Chantal BONNEFOUX	adjointe	18 %	739,89 €
Lionel FISCHER	adjoint	18 %	739,89 €
Alex CACELLI	adjoint	18 %	739,89 €
Sylvie RANC	adjointe	18 %	739,89 €
Patrick LOUIS-VASSAL	adjoint	18 %	739,89 €
Xavier DEL NISTA	adjoint	5,5 %	226,08 €
Jean-Louis CRAPONNE	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €
Christine CUP	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Régine GARREL	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Pascal ORLANDI	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €
Guylaine RABERT	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Frédéric TRICHARD	Conseiller délégué	5,5 %	226,08 €
Karine MORETTI	Conseillère déléguée	18 %	739,89 €
Sandra BOUIX	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €
Tamara GUINTRAND	Conseillère déléguée	5,5 %	226,08 €

PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
18	/	8

SALUZZO Joëlle
COSTE Josiane
FILLIERE Thierry
BOLIMON Lionel
COUSTON Rémy
ADAM Carole
PILLOT Marion
PENALVA Sylvain

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance,
Tamara GUITNRAND

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/09/2024 de la publication le 11/09/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.